

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2804 à 2813présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article L. 452-4 du code de la sécurité sociale, le mot : « peut » est remplacé par le mot : « doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement instaure une obligation pour l'employeur de recourir à une assurance privée afin de se couvrir contre les conséquences financières de sa propre faute inexcusable ou de la faute de ceux qu'il s'est substitué dans la direction de l'entreprise ou de l'établissement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2804	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2805	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2806	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2807	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2808	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2809	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2810	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2811	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2812	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2813	de	M.	André CHASSAIGNE